

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 320

présenté par
M. Quentin-----
ARTICLE 5

Dans l'alinéa 349 de cet article, après les mots :

« procédé à »,

insérer les mots :

« leur publication au *Journal officiel* de Saint-Barthélemy ou à ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

(article L.O. 6341-3)

Réparation d'une omission.